



Contrat de Location Meuble de courte Durée Le 209 Grand Hôtel Font Romeu

SAS IMMO JEC – RCS 882191604 Béziers – 300 000€
3 promenade des Vernets
34 420 VILLENEUVE LE BEZIERS
info@panoramasuitesbymarie.com

*Vous retrouverez dans ce document l'ensemble des conditions contractuelles de votre réservation.
Vous êtes invité à les consulter puis signer en bas de cette page avec la mention demandée, merci.*

Locataire(s) : M. Mme : _____

Adresse : _____

Code postal : _____. VILLE : _____ PAYS : _____

Tél. : _____ email : _____@_____

Liste des occupants

Nom - Prénom	Age	Nom - Prénom	Age	Nom - Prénom	Age

Nb. Adultes : _____ Nb. Enfants : _____ Nb Bébés (-2 ans) : _____

Dates du séjour : du __/__/20__ à partir de 15h au __/__/20__ 10H

Prix du séjour : ...€, solde versé et garantie par CB tenant lieu de réservation ferme

Caractéristiques : Le 209 Grand Hôtel Font Romeu:

Appartement de charme 6 couchages disposant de 4 balcons à la vue imprenable.

- Cuisine toute équipée et fonctionnelle séparée de la salle à manger
Plaque vitrocéramique, Four, micro-onde, 2 frigo table top, un congélateur, Cafetière normale et Nespresso, Bouilloire, grille-pain, appareil à raclette, mixeur...
- Salon, salle à manger, espace détente 32m2, TV connectée, Wifi pour des vacances réussies avec 2 balcons avec vue sur le Cambre d'Aze et une vue sur la vallée.
- Canapé d'angle et Canapé convertible (lit 160cm tout confort).

- Grande Salle d'eau lumineuse avec son balcon 2 vasques et douche XL; WC séparé et buanderie lave-linge et sèche-linge.
- Grande Chambre (30m2) plein Sud
Coin nuit parents (17m2), avec lit Queen size (160) qualité hôtelière face au balcon avec vue.
Coin nuit enfants (10m2), avec lits gigognes en 90 literies de qualité.
Un grand linéaire d'armoires à votre disposition sépare les 2 espaces.
Hall d'accueil avec rangements.
Équipement bébé lit et chaise haute

Appartement non Fumeur

Je déclare être d'accord avec les termes du contrat, et avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent document.

Le locataire :

Signature et mention "lu et approuvé"

M/Mme

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Ce contrat concerne la location du 209 Grand Hôtel Av Jean Paul – 66 120 FONT ROMEU

Article 2 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 6 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Article 3 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 4 - conclusion du contrat : Toute réservation par l'intermédiaire d'une plateforme de type Airbnb, vaut acceptation des conditions générales disponibles par lien de téléchargement dans la description.

La réservation devient effective dès le premier versement d'acompte du séjour, qui ne serait être inférieur à 25% du montant total du séjour.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, ni être prorogée sauf accord écrit du propriétaire ou de son représentant.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 5 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire, avec accusé de réception.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux par défaut de conventions particulières.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le propriétaire pourra à nouveau disposer de son gîte tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire. Les sommes versées resteront acquises au propriétaire et le solde de la location sera dû.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location est versé 30 jours avant l'entrée dans les lieux. Une empreinte de carte bancaire valide plus d'un mois après la fin du séjour valant caution (art.9).

Article 8 - dépôt de garantie ou caution : A la prise de la location, le dépôt de garantie indiqué au verso est pris par le propriétaire. La caution sera restituée, sous déduction éventuelle de frais de remise en état des dégradations et/ou manquements, au plus tard 1 mois après le départ. Le non-versement de ce dépôt de garantie, ou caution, sera considéré comme une annulation à l'initiative du locataire

Article 9 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire est tenu de prévenir le propriétaire.

Article 10 - état des lieux : Un inventaire est présenté en commun et signé par le locataire et le propriétaire, ou son représentant, à l'arrivée lors de la remise des clefs. Un état des lieux peut être réalisé par smartphone si la situation sanitaire le conseille. En cas les parties sont tenues de présenter leurs réserves dans les 24h.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux en usage normal est compris dans le montant de la location.

Est attendu du locataire à son départ : une propreté d'usage des biens loués, intérieur comme extérieurs, une cuisine propre et vaisselle rangée, poubelles triées et déposées dans les containers prévus, les verres et bouteilles déposés en point de collecte communal.

En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de remise en état sera facturé au locataire. A défaut, le locataire déclare ne pas contester les frais relatifs aux dégradations.

Tout dommage doit être impérativement déclaré au propriétaire ou à son représentant dans les 24h. Le locataire s'interdit de réparer ou remplacer l'objet du dommage sans l'accord du propriétaire. Il s'engage à rembourser la contre-valeur totale des objets mobiliers et/ou matériels détériorés et de la main d'œuvre afférente. Il est expressément convenu que les détériorations survenues aux literies, peintures, sols, plafonds, vitres, équipements de loisirs ou matériel de jardin... sont indemnisables. Si ce coût devait dépasser le montant de la caution, le locataire s'engage à en parfaire la différence. Un relevé de compteur Linky est réalisé en entrée sortie, inclus dans le prix 60kWh moyenne par nuit, au-delà sera facturée au locataire (preuve EDF/Enedis.fr).

Article 11 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location, en assurer l'entretien normal et en faire usage conformément à la destination des lieux. Le gîte est non-fumeur. Tout comportement contraire aux bonnes mœurs, aux recommandations sanitaires en vigueur et à l'ordre public amènera l'établissement à demander au client de quitter l'établissement sans aucune indemnité et ou sans aucun remboursement si un règlement a déjà été effectué.

Article 12 - animaux : Aucun animal est admis dans la location. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est donc tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur. Le propriétaire peut exiger une attestation d'assurances ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.

Article 14 - paiement des charges : La maison est louée meublée et équipée. Cela comprend : le logement équipé, ses charges relatives pour un usage normal (eau, électricité), chauffage, le linge. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

Article 15 - sécurité : Le locataire s'engage à recevoir la visite du propriétaire ou de son mandataire pour quelque raison. Il s'engage à fermer à clé l'ensemble des biens loués, à défaut les conséquences lui en seront imputables. Il ne pourra être fait de feu à l'intérieur de la maison. Le barbecue est extérieur et ne peut être utilisé qu'avec du charbon et un zip, il ne peut être placé sous du feuillage ni contre un mur, et nécessite une surveillance en éloignant les enfants.

Article 16 - litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent du siège social.

SAS IMMO JEC – RCS 882191604 Béziers – 300 000€